

SESSION DE FORMATION EN ARBITRAGE

TERMES DE REFERENCE

1. Contexte et justification

Le traité fondateur de l'Ohada a institué l'arbitrage comme instrument par excellence de règlement ordinaire des différends contractuels, dans le but d'assurer une certaine sécurité juridique des activités économiques.

Quoique l'adhésion de la RDC à l'Ohada date déjà de plus de 10 ans, les règles relatives à l'arbitrage en général et telles qu'organisées par l'acte uniforme relatif à l'arbitrage (AUA¹) peinent à se faire connaître en RDC. Il se pose naturellement le problème de leur appropriation par les différents acteurs judiciaires.

Dans le même temps, les Centres d'arbitrage de la RDC qui assurent au quotidien le règlement des litiges par voie d'arbitrage sont à peine visibles.

La formation s'impose donc comme une nécessité évidente car d'autre part, l'idée est aussi d'impliquer autant que les acteurs du secteur privé, ceux du secteur public dans la pratique de l'arbitrage et les amener à améliorer leur présence dans l'arène arbitrale, les objectifs ultimes étant évidemment que d'une part ces derniers en fassent leur outil de travail quotidien dans le règlement des différends commerciaux et que d'autre part, la visibilité du CENACOM s'améliore.

Cela vaut le coup dans un pays dont la justice étatique offre des services de qualité peu satisfaisante aux justiciables parmi lesquels l'on compte bon nombre d'entreprises du portefeuille de l'Etat qui sont, elles aussi victimes des décisions judiciaires iniques.

Ce projet entre en droite ligne des activités du CENACOM, particulièrement en ce qui concerne la promotion de l'arbitrage en RDC.

2. Personnes visées par la formation

2.1. Magistrats

Il s'agit particulièrement les juges des Tribunaux de commerce et de Tribunaux de Grande Instance en tant que juges d'appui et juges de l'exéquat.

Sont également visés, les juges des Cours d'Appel en tant que juges du contentieux en annulation des sentences arbitrales.

Dans plusieurs cas de figure en effet, le rôle du juge étatique, tant celui du tribunal de commerce que celui de la Cour d'Appel, est parfois méconnu par les intéressés eux-mêmes, faute de formation appropriée, les bribes d'enseignements reçues sur l'arbitrage à la faculté de Droit n'étant pas suffisantes pour leur permettre de bien trancher les contentieux leur soumis.

2.2. Des avocats et des Conseillers juridiques des entreprises

Le choix des avocats et des juristes d'entreprises se justifie par le fait que c'est généralement eux qui préparent des projets de contrats, les premiers pour leurs clients et les seconds pour leurs employeurs.

¹ Acte uniforme relatif à l'arbitrage,

C'est l'occasion pour eux d'y insérer des clauses compromissoires sans lesquelles le recours à l'arbitrage devient illusoire.

Ils ont, pour ce faire, besoin d'avoir eux-mêmes une bonne connaissance des règles régissant l'arbitrage non seulement pour convaincre les décideurs (employeurs et clients) des avantages ou opportunités que présente l'arbitrage mais aussi pour faire de celui-ci un outil de travail quotidien dans le règlement des litiges et ce, en tant qu'arbitres ou conseils des parties dans une procédure arbitrale, étant rappelé que les avocats dominent la liste des arbitres du CENACOM.

En ce qui concerne les juristes d'entreprises, la formation visera aussi et particulièrement ceux du secteur public pour essayer de réduire l'absence des acteurs étatiques dans l'arbitrage sur le plan interne et les amener à une pratique constante de l'arbitrage. Il s'agira aussi de faire connaître le CENACOM auprès de ces derniers pour les amener à insérer les clauses d'arbitrage-CENACOM dans leurs contrats, eux qui, à quelques exceptions près, signent toujours ou presque, des clauses d'arbitrage attribuant compétence aux centres d'arbitrage étrangers tels la CCI, le SIAC, le CIRDI...et autres.

2.3. Des chefs d'entreprises

Les chefs d'entreprises sont les décideurs et c'est à eux que revient la décision – il est vrai souvent sur conseil de leurs juristes ou de leurs avocats- d'insérer ou non dans le contrat, la clause compromissoire. Il est impérieux que cette décision soit prise en connaissance de cause, c'est à dire en parfaite connaissance des avantages que peut procurer le recours à l'arbitrage.

2.4. Des Arbitres

Il y a d'une part les arbitres professionnels, ceux qui exercent déjà et d'autre part ceux qui aspirent à devenir arbitres et à intégrer la liste du CENACOM, à l'issue de la formation.

3. Objectifs de la formation

3.1. Former et renforcer les capacités :

- ✓ Des magistrats des tribunaux de commerce en tant que juges d'appui et des Cours d'Appel en tant que juges d'annulation des sentences arbitrales ;
- ✓ Des arbitres (anciens et nouveaux);
- ✓ Des opérateurs économiques (chefs d'entreprises);
- ✓ Des conseillers juridiques des entreprises du secteur public et privé ;

3.2. Promouvoir et Vulgariser l'arbitrage;

3.3. Encourager les acteurs du secteur public et privé à la pratique de l'arbitrage;

3.4. Elargir le nombre des arbitres du CENACOM.

4. Méthodologie

La formation se déroulera sous forme de séminaire interactif de 4 jours alliant théorie et ateliers pratiques.

5. Intervenants

- Dr Achille NGWANZA, Arbitre international
- Maître Jean-Claude MBAKI SILUZAKU, Arbitre et Ancien Bâtonnier.

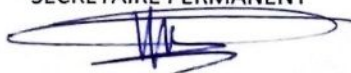
6. Lieu et Date:

Kinshasa, à la FEC, du 06 au 09 octobre 2026.

FAIT A KINSHASA, LE 28 JUILLET 2026

LOSENGO MBENGO THADDEE

SECRETAIRE PERMANENT



FICHE D'INSCRIPTION

SESSION DE FORMATION EN ARBITRAGE

Kinshasa, du 06 au 09 octobre 2026, Grande salle de la FEC

Identification du participant

Nom :
Post-nom :
Prénom :
Profession :
Structure d'appartenance :
Ville/Pays :
N° Téléphone :
E-mail :
Autres coordonnées utiles :
Date :

Frais de participation

Les frais de participation sont fixés à 600 USD/participant.

Ils sont payables lors du dépôt de la fiche d'inscription soit en espèce au Secrétariat du Centre contre remise d'un reçu, soit par chèque émis au nom du CENACOM soit par virement bancaire au compte n° 00017-11000-50009630101-60 logé à la Trust Merchant Bank (TMB) ou n° 05100051010107065300138 ouvert à RAWBANK.

La présente fiche est à remplir et doit nous être retournée au plus tard le 30 septembre 2026.

Pour tous autres contacts :

10, avenue des aviateurs, dans les installations de la FEC, dans la Commune de la Gombe, à Kinshasa/République démocratique du Congo

cenacomrdc@yahoo.fr

mamelotmbengo@yahoo.fr

(243) 999 951 802-999 953 834